

**CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 28 NOVEMBRE 2022  
PROCES VERBAL**

**Ville de LALLAING  
Convocation du 22 novembre 2022  
Séance du 28 novembre 2022 à 17h30 en salle des mariages, Mairie de LALLAING  
Présidence de séance Monsieur Jean-Paul FONTAINE, Maire  
29 membres élus**

**PRESENTS :** M. FONTAINE Jean-Paul, MME MAES Françoise, M. DANCOINE Thierry, MME MARTIN Christelle, M. PIESET Arnaud, MME HAUDRECHY Annie, M. ZEBBAR Kamel, MME WASSON Laurence, M. PROVENZANO Antonio, MME MARFIL Nicole, M. JENDRASZEK Michel, MME DUJARDIN Gilberte, M. BAVIER Bernard, M. NOIRET Patrick, MME NOIRET Christiane, M. POPEK Joël, M. PIOTROWSKI Georges, MME DEVIGNE Stella, M. FAUVEAUX Sébastien, MME DECOUT Sabine, M. BASTIEN Guillaume, MME BAVIELLO Sandrine, MME KOSMALSKI Emilie, M. LACAILLE René, M. KLEE Alain, MME MARTINACHE Sonia.

**EXCUSES :** MME SOLTANI Nacera par pouvoir à M. KLEE Alain

**ABSENTS :** M. ROBIN Bruno, M. LENGLIN Joël

**ASSISTAIENT A LA SEANCE :**

**Président de séance :** FONTAINE Jean-Paul

**Secrétaire de séance :** KOSMALSKI Emilie

**COMPTE RENDU SUCCINCT CONSEIL MUNICIPAL DU 28 SEPTEMBRE 2022 :** Aucune remarque

**2022-5-01 - COMMUNICATION DU RAPPORT PRESENTANT LES ACTIONS ENTREPRISES À LA SUITE DES RECOMMANDATIONS DE LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES SUITE AU RAPPORT D'OBSERVATIONS DEFINITIVES DU 30 NOVEMBRE 2021**

La Chambre Régionale des Comptes des Hauts de France a informé le Maire de l'ouverture d'un contrôle des comptes et de la gestion de la commune de Lallaing au titre des exercices 2016 et suivants, le 25 janvier 2021.

Conformément au troisième alinéa de l'article L.211-3 du code des juridictions financières, les investigations ont porté plus particulièrement sur les points suivants :

- la régularité des actes de gestion
- l'économie des moyens mis en œuvre
- l'évaluation des résultats atteints par rapport aux objectifs fixés par l'assemblée délibérante

L'instruction a donné lieu à un rapport d'observations provisoires transmis le 24 juin 2021.

Le maire a adressé à la Chambre ses réponses et remarques le 19 juillet 2021.

Le rapport d'observations définitives a été notifié à la commune le 27 octobre 2021. Le maire a transmis une réponse écrite à ces observations le 23 novembre 2021.

Le rapport d'observations définitives n°2021-0005 portant sur le contrôle des comptes et de la gestion de la ville de Lallaing au titre des exercices 2016 et suivants, accompagné de la réponse de la commune a été adressé par la Chambre régionale des Comptes le 30 novembre 2021.

Le rapport a été communiqué au conseil municipal lors de sa séance du 14 décembre 2021 et celui-ci a donné lieu à un débat (délibération N° 2021 – 6 – 11a).

Les rappels au droit et recommandations en termes de performance énoncés dans le rapport de la Chambre Régionale des comptes ont été pris en compte afin de performer dans la qualité des comptes et informations comptables.

Les termes de l'article L. 243-9 du code des juridictions financières précisent que « *dans un délai d'un an à compter de la présentation du rapport d'observations définitives à l'assemblée délibérante, l'ordonnateur de la collectivité territoriale ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre présente, dans un rapport devant cette même assemblée, les actions qu'il a entreprises à la suite des observations de la chambre régionale des comptes. Ce rapport est communiqué à la chambre régionale des comptes, qui fait une synthèse annuelle des rapports qui lui sont communiqués* ».

Ce rapport d'observations définitives ayant été communiqué à l'assemblée délibérante le 14 décembre 2021, il appartient à la commune de présenter un rapport expliquant les actions entreprises à la suite des recommandations de la chambre, avant le 13 décembre 2022.

Ce dernier doit être présenté devant l'assemblée délibérante et transmis à la chambre régionale des comptes avant le 14 décembre 2022, accompagné de la délibération afférente.

Les suites mentionnées dans ce rapport doivent être appuyées des pièces justificatives appropriées, tendant à démontrer la réalité de ces actions.

#### ***Le Conseil municipal,***

Vu le Code des juridictions financières,

Vu le rapport de la Chambre Régionale des Comptes du 30 novembre 2021

Vu le rapport annexé, présentant les actions entreprises suite aux rappels au droit et recommandations,

#### ***après en avoir délibéré,***

**ACTE** de la communication du rapport présentant les actions entreprises suite aux recommandations de la chambre régionale des comptes contenues dans son rapport d'observations définitives du 30 novembre 2021 concernant la gestion de la commune de Lallaing au cours des exercices 2016 et suivants et de la tenue du débat portant sur le rapport.

**Résultats de vote :**

**Pour : 23 voix** M. FONTAINE Jean-Paul, MME MAES Françoise, M. DANCOINE Thierry, MME MARTIN Christelle, M. PIESSET Arnaud, MME HAUDRECHY Annie, M. ZEBBAR Kamel, MME WASSON Laurence, M. PROVENZANO Antonio, MME MARFIL Nicole, M. JENDRASZEK Michel, MME DUJARDIN Gilberte, M. BAVIER Bernard, M. NOIRET Patrick, MME NOIRET Christiane, M. POPEK Joël, M. PIOTROWSKI Georges, MME DEVIGNE Stella , M. FAUVEAUX Sébastien, MME DECOUT Sabine , M. BASTIEN Guillaume , MME BAVIELLO Sandrine, MME KOSMALKI Emilie.

Contre : 0 voix

**Abstentions : 4** M. LACAILLE René, MME SOLTANI Nacera est un vote par pouvoir de KLEE Alain, M. KLEE Alain, MME MARTINACHE Sonia

Ne participent pas au vote : 0 exclus

N'ont pas pris part au vote : 0

**2022-5-02 - DECISION MODIFICATIVE DES CREDITS N°1**  
**(vote de crédits)**

Voir annexe

**Résultats de vote :**

**Pour : 23 voix** M. FONTAINE Jean-Paul, MME MAES Françoise, M. DANCOINE Thierry, MME MARTIN Christelle, M. PIESSET Arnaud, MME HAUDRECHY Annie, M. ZEBBAR Kamel, MME WASSON Laurence, M. PROVENZANO Antonio, MME MARFIL Nicole, M. JENDRASZEK Michel, MME DUJARDIN Gilberte, M. BAVIER Bernard, M. NOIRET Patrick, MME NOIRET Christiane, M. POPEK Joël, M. PIOTROWSKI Georges, MME DEVIGNE Stella , M. FAUVEAUX Sébastien, MME DECOUT Sabine , M. BASTIEN Guillaume , MME BAVIELLO Sandrine, MME KOSMALKI Emilie

**Contre : 4 voix** M. LACAILLE René, MME SOLTANI Nacera est un vote par pouvoir de KLEE Alain, M. KLEE Alain, MME MARTINACHE Sonia

Abstentions : 0

Ne participent pas au vote : 0 exclus

N'ont pas pris part au vote : 0

**2022-5-03 - COMMUNE-BUDGET PREVISIONNEL 2023**

**Autorisation de Dépenses d'Investissement avant le vote du Budget**

Le Budget Prévisionnel sera présenté au Conseil Municipal en mars 2023.

Afin d'assurer la continuité du fonctionnement des services municipaux, Monsieur le Maire propose d'autoriser l'engagement, la liquidation et le mandatement des Dépenses d'Investissement avant le vote du Budget Prévisionnel 2023, dans la limite du quart des crédits votés au Budget Prévisionnel 2022, conformément à l'Article L612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

En 2022 les dépenses réelles d'investissement votées étaient de 4 065 589,22€, le quart autorisé pour 2023 s'élève à 1 016 397,31 € :

Dépenses proposées avant le vote du budget 2023 :

CHAPITRES	CREDITS OUVERTS AU BUDGET PRIMITIF 2022	AUTORISATION D'ENGAGEMENT, DE LIQUIDATION ET DE MANDATEMENT JUSQU'AU VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023 (25%)
<b>20 - Immobilisations incorporelles</b>		
2031 - Frais d'études	301 806,00 €	75 451,50 €
2051 -Concessions et droits similaires	16 039,00 €	4 009,75 €
<b>21 - Immobilisations corporelles</b>		
2111 -Terrains nus	59 309,00 €	14 827,25 €
2128 -Autres agencements et aménagements	431 094,44 €	107 773,61 €
21311 -Bâtiments administratifs	178 285,83 €	44 571,46 €
21351-Bâtiments publics	201 320,32 €	50 330,08 €
2152-Installations de voirie	97 735,03 €	24 433,76 €
21538 -Autres réseaux	48 873,38 €	12 218,35 €
21578 -Autre matériel technique	200 000,00 €	50 000,00 €
2158 -Autres installations, matériels et outillage	25 800,00 €	6 450,00 €
21841- Matériels de bureau et mobilier scolaire	18 091,49 €	4 522,87 €
21848 - Autres matériels de bureau	23 936,96 €	5 984,24 €
2188 - Autres immobilisations corporelles	131 198,58 €	32 799,65 €
CHAPITRES	CREDITS OUVERTS AU BUDGET PRIMITIF 2022	AUTORISATION D'ENGAGEMENT, DE LIQUIDATION ET DE MANDATEMENT JUSQU'AU VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023 (25%)
<b>23 - Immobilisations en cours</b>		
2315 - Installations, matériel et outillage	305 560,00€	76 390 €
<b>TOTAL</b>	<b>2 039 050,03 €</b>	<b>509 762,51€</b>

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,***

**AUTORISE** Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les Dépenses d'Investissement dans la limite des montants repris ci-dessus avant le vote du budget 2023.

**Résultats de vote :**

**Pour : 23 voix** M. FONTAINE Jean-Paul, MME MAES Françoise, M. DANCOINE Thierry, MME MARTIN Christelle, M. PIESSET Arnaud, MME HAUDRECHY Annie, M. ZEBBAR Kamel, MME WASSON Laurence, M. PROVENZANO Antonio, MME MARFIL Nicole, M. JENDRASZEK Michel, MME DUJARDIN Gilberte, M. BAVIER Bernard, M. NOIRET Patrick, MME NOIRET Christiane, M. POPEK Joël, M. PIOTROWSKI Georges, MME DEVIGNE Stella, M. FAUVEAUX Sébastien, MME DECOUT Sabine, M. BASTIEN Guillaume, MME BAVIELLO Sandrine, MME KOSMALSKI Emilie.

**Contre : 4 voix** M. LACAILLE René, MME SOLTANI Nacera est un vote par pouvoir de KLEE Alain, M. KLEE Alain, MME MARTINACHE Sonia

Abstentions : 0

Ne participent pas au vote : 0 exclus

N'ont pas pris part au vote : 0

**2022-5-04 - PROVISIONS COMPTABLES POUR CREANCES DOUTEUSES**

Vu la délibération 2021-6-02 du 14 décembre 2021 approuvant la constitution d'une provision pour risque et charge de 15 000€ pour l'exercice 2021,

**Monsieur le Maire expose,**

Par souci de sincérité budgétaire, de transparence des comptes et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités territoriales, le code général des collectivités territoriales (CGCT) rend obligatoire la constitution de provisions pour créances douteuses. Il est d'ailleurs précisé qu'une provision doit être constituée par délibération de l'assemblée délibérante lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur comptes de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public, à hauteur du risque d'irrecouvrabilité, estimé à partir d'informations communiquées par le comptable.

Dès lors qu'il existe, pour une créance donnée, des indices de difficulté de recouvrement (compte tenu notamment de la situation financière du débiteur) ou d'une contestation sérieuse, la créance doit être considérée comme douteuse. Il faut alors constater une provision car la valeur des titres de recette pris en charge dans la comptabilité de la Ville est supérieure à celle attendue. Il existe donc potentiellement une charge latente si le risque se révèle qui, selon le principe de prudence, doit être traitée par le mécanisme comptable de provision, en tout ou partie, en fonction de la nature et de l'intensité du risque.

La comptabilisation des dotations aux provisions des créances douteuses (ou dépréciations) repose sur des écritures semi-budgétaires par utilisation en dépenses du compte 6817 « Dotations aux provisions/dépréciations des actifs circulants ».

**Monsieur le maire propose :**

- d'inscrire annuellement une provision pour créances douteuses de 2022 à 2026
- de fixer cette provision pour créances douteuses à 15 000€ par an

*Le conseil Municipal, après en avoir délibéré,*

**APPROUVE** la constitution d'une provision pour risque et charge sur le budget Principal de la Commune à hauteur de 15 000 € par an, au compte 6817 « dotations aux provisions/dépréciations des actifs circulants », de l'année 2022 à 2026.

**DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget des exercices 2022 à 2026.

**Résultats de vote :**

**Pour : 23 voix** M. FONTAINE Jean-Paul, MME MAES Françoise, M. DANCOINE Thierry, MME MARTIN Christelle, M. PIESSET Arnaud, MME HAUDRECHY Annie, M. ZEBBAR Kamel, MME WASSON Laurence, M. PROVENZANO Antonio, MME MARFIL Nicole, M. JENDRASZEK Michel, MME DUJARDIN Gilberte, M. BAVIER Bernard, M. NOIRET Patrick, MME NOIRET Christiane, M. POPEK Joël, M. PIOTROWSKI Georges, MME DEVIGNE Stella , M. FAUVEAUX Sébastien, MME DECOUT Sabine , M. BASTIEN Guillaume , MME BAVIELLO Sandrine, MME KOSMALKI Emilie.

Contre : 0 voix

**Abstentions : 4** M. LACAILLE René, MME SOLTANI Nacera est un vote par pouvoir de KLEE Alain, M. KLEE Alain, MME MARTINACHE Sonia

Ne participent pas au vote : 0 exclus

N'ont pas pris part au vote : 0

#### **2022-5-05 - AUTORISATION GENERALE ET PERMANENTE DES POURSUITES POUR LE COMPTABLE PUBLIC DE LA COMMUNE**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'articles R. 1617-24, relatif à l'autorisation d'exécution forcée des titres de recettes ;

**Vu** le décret n° 2009-125 du 3 février 2009 relatif à l'autorisation préalable des poursuites pour le recouvrement des produits locaux ;

**Vu** la fermeture du Centre des finances publiques de Cuincy et de la création du Service de Gestion Comptable de Douai, il est nécessaire que la commune délivre une autorisation générale et permanente de poursuites au comptable public du Service de Gestion Comptable de Douai ;

**Le Maire expose** à l'assemblée que l'ordonnateur a la faculté de donner à son comptable une autorisation permanente ou temporaire à tous les actes de poursuites, mises en demeure et actes subséquents (oppositions à tiers détenteur, saisies), dans le but de sécuriser les procédures de recouvrement contentieux.

**Le Maire souligne** que cette autorisation n'a pas pour conséquence de priver la commune de son pouvoir de surveillance en matière de poursuites, mais contribue à les rendre plus rapides et donc plus efficaces.

**Considérant** qu'une telle mesure participe à l'efficacité de l'action en recouvrement du comptable public et contribue à l'amélioration du recouvrement des produits de la collectivité ;

**Le Maire propose** au Conseil municipal d'octroyer au Comptable public du Service de Gestion Comptable de Douai une autorisation permanente et générale d'engager toutes les poursuites qu'il jugera nécessaires pour le recouvrement des titres et articles de rôles émis, pour la durée du mandat, suivant les seuils ci-après :

- 30 € pour les saisies administratives à des tiers détenteurs « Employeur »
- 30 € pour les saisies administratives à des tiers détenteurs « Caisse d'Allocations Familiales »
- 130 € pour les saisies administratives à des tiers détenteurs Bancaires
- 200 € pour les saisies administratives à des tiers détenteurs de natures mobilières.

*Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,*

**DECIDE**

**d'octroyer** une autorisation générale et permanente de poursuite au comptable public de la collectivité, pour l'émission des actes de poursuites au-delà de la mise en demeure et de tous les actes de poursuites qui en découlent, quel que soit la nature de la créance, selon les seuils ci-dessous :

- 30 € pour les saisies administratives à des tiers détenteurs « Employeur »
- 30 € pour les saisies administratives à des tiers détenteurs « Caisse d'Allocations Familiales »
- 130 € pour les saisies administratives à des tiers détenteurs Bancaires
- 200 € pour les saisies administratives à des tiers détenteurs de natures mobilières.

**de fixer** la durée de cette autorisation jusqu'à la fin de la mandature en 2026.

**d'autoriser** monsieur le Maire à signer tout acte relatif à cette affaire.

**Résultats de vote :**

**Pour : 23 voix** M. FONTAINE Jean-Paul, MME MAES Françoise, M. DANCOINE Thierry, MME MARTIN Christelle, M. PIESSET Arnaud, MME HAUDRECHY Annie, M. ZEBBAR Kamel, MME WASSON Laurence, M. PROVENZANO Antonio, MME MARFIL Nicole, M. JENDRASZEK Michel, MME DUJARDIN Gilberte, M. BAVIER Bernard, M. NOIRET Patrick, MME NOIRET Christiane, M. POPEK Joël, M. PIOTROWSKI Georges, MME DEVIGNE Stella, M. FAUVEAUX Sébastien, MME DECOUT Sabine, M. BASTIEN Guillaume, MME BAVIELLO Sandrine, MME KOSMALKI Emilie.

Contre : 0 voix

**Abstentions : 4** M. LACAILLE René, MME SOLTANI Nacera est un vote par pouvoir de KLEE Alain, M. KLEE Alain, MME MARTINACHE Sonia

Ne participent pas au vote : 0 exclus

N'ont pas pris part au vote : 0

**2022-5-06 - TARIFS - ECOLE MUNICIPALE DE MUSIQUE**

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2014-6-32 du 19 novembre 2014, fixant les révisions des droits d'inscription de l'École municipale de musique,

Vu la délibération n° 2021-3-08 du 29 juin 2021 supprimant la régie de l'École municipale de musique,

Vu la délibération n° 2021-3-09 du 29 juin 2021 fixant les tarifs 2021/2022 de l'École municipale de musique,

Monsieur le Maire propose de fixer les tarifs de l'école de musique à compter de l'année scolaire 2022/2023 comme suit :

**Éveil musical :**

Élève Lallinois : gratuit

À partir du 2ème élève Lallinois d'un même foyer et par élève Lallinois supplémentaire : gratuit

Élève non Lallinois : 15€ / an

**Formation musicale :**

Élève Lallinois : 25€ / an

À partir du 2ème élève Lallinois d'un même foyer et par élève Lallinois supplémentaire : 15€ / an

Élève non Lallinois : 50€ / an

**Formation instrumentale (par instrument) et cycle découverte :**

Élève Lallinois : 25€ / an

À partir du 2ème élève Lallinois d'un même foyer et par élève Lallinois supplémentaire : 15€ / an

Élève non Lallinois : 50€ / an

**Location d'instruments (par instrument) :**

Élève Lallinois : 25€ / an

À partir du 2ème élève Lallinois d'un même foyer et par élève Lallinois supplémentaire : 15€ / an

Élève non Lallinois : 50€ / an

Les modes de recouvrements acceptés sont :

- le chèque bancaire,
- le paiement par carte bancaire,
- le paiement en ligne via Payfip.

Les familles ont la possibilité de régler en 2 fois le montant total des inscriptions à partir de 100€ (à préciser lors de l'inscription) :

- 50% à l'inscription
- le solde le mois suivant le 1<sup>er</sup> paiement

L'inscription sera effective contre remise d'une quittance informatique.

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,***

**APPROUVE** la proposition de Monsieur le Maire.

**ADOPTE** les tarifs de l'école de musique municipale à compter de l'année 2022/2023 et les modes de recouvrements proposés ci-dessus.

Résultats de vote :

Adopté à l'unanimité

**Pour : 27 voix** M. FONTAINE Jean-Paul, MME MAES Françoise, M. DANCOINE Thierry, MME MARTIN Christelle, M. PIESSET Arnaud, MME HAUDRECHY Annie, M. ZEBBAR Kamel, MME WASSON Laurence, M. PROVENZANO Antonio, MME MARFIL Nicole, M. JENDRASZEK Michel, MME DUJARDIN Gilberte, M. BAVIER Bernard, M. NOIRET Patrick, MME NOIRET Christiane, M. POPEK Joël, M. PIOTROWSKI Georges, MME DEVIGNE Stella, M. FAUVEAUX Sébastien, MME DECOUT Sabine, M. BASTIEN Guillaume, MME BAVIELLO Sandrine, MME KOSMALSKI Emilie, M. LACAILLE René, MME SOLTANI Nacera est un vote par pouvoir de KLEE Alain, M. KLEE Alain, MME MARTINACHE Sonia.

Contre : 0 voix  
Abstentions : 0  
Ne participent pas au vote : 0 exclus  
N'ont pas pris part au vote : 0

#### **2022-5-07 - CLIC DU DOUAISIS - RESILIATION CONTRAT DE LOCATION**

Le CLIC souhaite regrouper leurs équipes au sein de la coordination générale qui se situe, 248 Avenue Roger Salengro à SIN-LE-NOBLE, d'une part dans un soucis d'économie au vu du contexte budgétaire actuel et d'autre part dans l'optique de favoriser la qualité de vie au travail des équipes.  
Les différentes périodes COVID successives ont conforté l'option d'un regroupement de leurs équipes dans le but de faciliter les remplacements en cas d'absence.

**Vu** le courrier recommandé reçu le 07 novembre 2022 du Centre Local d'information et de Coordination du Douaisis (CLIC) nous informant leur volonté de mettre un terme au contrat de location au plus tard à la fin de cette année.

**Vu** la délibération n° 16/07/07 en date du 22 décembre 2007 acceptant la mise à disposition de locaux situés au CCAS rue Faidherbe à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2008 et donnant pouvoir à Monsieur le Maire pour signer la convention.

**Monsieur le Maire** propose de résilier le contrat de location du CLIC situé au CCAS rue Faidherbe au 31 décembre 2022,

***Le conseil Municipal, après en avoir délibéré,***

**ACCEPTE** de résilier le contrat de location du CLIC, situé au CCAS rue Faidherbe, au 31 décembre 2022.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les documents s'y rapportant.

**Résultats de vote :**  
**Adopté à l'unanimité**

**Pour : 27 voix** M. FONTAINE Jean-Paul, MME MAES Françoise, M. DANCOINE Thierry, MME MARTIN Christelle, M. PIESSET Arnaud, MME HAUDRECHY Annie, M. ZEBBAR Kamel, MME WASSON Laurence, M. PROVENZANO Antonio, MME MARFIL Nicole, M. JENDRASZEK Michel, MME DUJARDIN Gilberte, M. BAVIER Bernard, M. NOIRET Patrick, MME NOIRET Christiane, M. POPEK Joël, M. PIOTROWSKI Georges, MME DEVIGNE Stella, M. FAUVEAUX Sébastien, MME DECOUT Sabine, M. BASTIEN Guillaume, MME BAVIELLO Sandrine, MME KOSMALSKI Emilie, M. LACAILLE René, MME SOLTANI Nacera est un vote par pouvoir de KLEE Alain, M. KLEE Alain, MME MARTINACHE Sonia.

Contre : 0 voix  
Abstentions : 0  
Ne participent pas au vote : 0 exclus  
N'ont pas pris part au vote : 0

**2022-5-08 - ATTRIBUTION D'UNE AIDE FINANCIERE à M. Riyadh Diab**  
**POLE ESPOIR HAUTS-DE-FRANCE D'AVIRON**

**Monsieur le Maire** informe le conseil Municipal qu'une demande d'aide financière a été formulée par M. Riyadh Diab demeurant à LALLAING (59167) 10 rue Lucie et Raymond Aubrac.

**Vu** le courrier de Monsieur Riyadh Diab en date du 27 septembre 2022, nous informant avoir passé trois années de lycée au pôle espoir régional d'aviron des Hauts-de-France et 6 années au Club d'aviron de Douai, il a connu une nette progression sur le plan sportif. Il a été sélectionné pour faire partie du pôle Universitaire d'aviron de Nancy.

Étant sénior cette année et sur le commencement du chemin de sélection pour entrer en équipe de France U23, cette aide financière lui permettrait de financer du matériel et de l'équipement afin d'optimiser la qualité de ses entraînements.

**Monsieur le Maire** propose au Conseil Municipal d'attribuer une aide financière exceptionnelle de 150 euros à M. Riyadh Diab pour la saison d'aviron 2022/2023.

***Le conseil Municipal, après en avoir délibéré,***

**DECIDE** l'attribution d'une aide financière exceptionnelle de 150 euros (cent cinquante euros) à M. Riyadh Diab pour l'année scolaire 2022/2023.

**DIT** que les crédits sont ouverts au B.P. 2022.

**Résultats de vote :**

**Adopté à l'unanimité**

**Pour : 27 voix** M. FONTAINE Jean-Paul, MME MAES Françoise, M. DANCOINE Thierry, MME MARTIN Christelle, M. PIESSET Arnaud, MME HAUDRECHY Annie, M. ZEBBAR Kamel, MME WASSON Laurence, M. PROVENZANO Antonio, MME MARFIL Nicole, M. JENDRASZEK Michel, MME DUJARDIN Gilberte, M. BAVIER Bernard, M. NOIRET Patrick, MME NOIRET Christiane, M. POPEK Joël, M. PIOTROWSKI Georges, MME DEVIGNE Stella , M. FAUVEAUX Sébastien, MME DECOUT Sabine , M. BASTIEN Guillaume , MME BAVIELLO Sandrine, MME KOSMALKI Emilie, M. LACAÏLLE René, MME SOLTANI Nacera est un vote par pouvoir de KLEE Alain, M. KLEE Alain, MME MARTINACHE Sonia.

Contre : 0 voix

Abstentions : 0

Ne participent pas au vote : 0 exclus

N'ont pas pris part au vote : 0

**2022-5-09 - RETROCESSION AU COLUMBARIUM COMMUNAL - Demande de Madame SEDE Micheline**

**Monsieur le Maire** informe l'Assemblée d'un courrier reçu de Madame Micheline SEDE, domiciliée à LALLAING (59167) - 99 rue Jean Ferrat, Appt 20, sollicitant la rétrocession d'une concession au Columbarium dans le Cimetière communal, enregistrée sous le n°116 Case n°M.6 acquise en décembre 2017.

Mme SEDE souhaite inhumer l'urne de son époux SEDE Gilbert défunt dans un caveau CU2 N°2.

Toutefois, la plaque de fermeture ayant été gravée à l'époque du décès, un devis a été établi par la Marbrerie SLOSSE pour un remplacement qui s'élève à 334,80 € TTC ; montant qui sera alors déduit du prix de rachat.

**Monsieur le Maire** propose le rachat de cette concession au prix de **410,65 € (894,54€\*25/30 - 334.80€)**, suivant l'article 43 de l'arrêté du règlement du cimetière communal, et la délibération n° 2021-1-03 en date du 09 Mars 2021 fixant les modalités d'achat et renouvellement des concessions et de la remettre en vente.

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,***

**ACCEPTE** le rachat de la concession au Columbarium enregistrée sous le n°116 Case n°M.6 appartenant à Mme SEDE, pour un montant de **410,65 €** (quatre cent dix euros et soixante-cinq centimes).

**Résultats de vote :**

**Adopté à l'unanimité**

**Pour : 27 voix** M. FONTAINE Jean-Paul, MME MAES Françoise, M. DANCOINE Thierry, MME MARTIN Christelle, M. PIESSET Arnaud, MME HAUDRECHY Annie, M. ZEBBAR Kamel, MME WASSON Laurence, M. PROVENZANO Antonio, MME MARFIL Nicole, M. JENDRASZEK Michel, MME DUJARDIN Gilberte, M. BAVIER Bernard, M. NOIRET Patrick, MME NOIRET Christiane, M. POPEK Joël, M. PIOTROWSKI Georges, MME DEVIGNE Stella, M. FAUVEAUX Sébastien, MME DECOUT Sabine, M. BASTIEN Guillaume, MME BAVIELLO Sandrine, MME KOSMALKI Emilie, M. LACAILLE René, MME SOLTANI Nacera est un vote par pouvoir de KLEE Alain, M. KLEE Alain, MME MARTINACHE Sonia.

Contre : 0 voix

Abstentions : 0

Ne participent pas au vote : 0 exclus

N'ont pas pris part au vote : 0

**2022-5-10 - RETROCESSION AU COLUMBARIUM COMMUNAL - Demande de Madame Christel MARTENS**

**Monsieur le Maire** informe l'Assemblée d'un courrier reçu de Madame Christel MARTENS, domiciliée à LALLAING (59167) – 245 rue Faidherbe, sollicitant la rétrocession d'une concession au Columbarium dans le Cimetière communal, enregistrée sous le n°58 Case n°F9 acquise en juillet 2009.

Mme MARTENS souhaite, en accord avec les héritiers, inhumer l'urne de son père défunt dans un caveau CU2 N°13.

Toutefois, la plaque de fermeture ayant été gravée à l'époque du décès, un devis a été établi par la Marbrerie SLOSSE pour un remplacement qui s'élève à 334,80 € TTC ; montant qui sera alors déduit du prix de rachat.

**Monsieur le Maire** propose le rachat de cette concession au prix de **172,11 € (894,54€\*17/30 - 334.80€)**, suivant l'article 43 de l'arrêté du règlement du cimetière communal, et la délibération n° 2021-1-03 en date du 09 Mars 2021 fixant les modalités d'achat et renouvellement des concessions et de la remettre en vente.

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,***

**ACCEPTE** le rachat de la concession au Columbarium enregistrée sous le n°58 Case n°F9, appartenant à Mme MARTENS, pour un montant de **172,11 €** (cent soixante-douze euros et onze centimes).

**Résultats de vote :**

**Adopté à l'unanimité**

**Pour : 27 voix** M. FONTAINE Jean-Paul, MME MAES Françoise, M. DANCOINE Thierry, MME MARTIN Christelle, M. PIESSET Arnaud, MME HAUDRECHY Annie, M. ZEBBAR Kamel, MME WASSON Laurence, M. PROVENZANO Antonio, MME MARFIL Nicole, M. JENDRASZEK Michel, MME DUJARDIN Gilberte, M. BAVIER Bernard, M. NOIRET Patrick, MME NOIRET Christiane, M. POPEK Joël, M. PIOTROWSKI Georges, MME DEVIGNE Stella , M. FAUVEAUX Sébastien, MME DECOUT Sabine , M. BASTIEN Guillaume , MME BAVIELLO Sandrine, MME KOSMALKI Emilie, M. LACAILLE René, MME SOLTANI Nacera est un vote par pouvoir de KLEE Alain, M. KLEE Alain, MME MARTINACHE Sonia.

Contre : 0 voix

Abstentions : 0

Ne participent pas au vote : 0 exclus

N'ont pas pris part au vote : 0

**2022-5-11 - RETROCESSION AU COLUMBARIUM COMMUNAL - Demande de Monsieur PAYEN Sébastien**

**Monsieur le Maire** informe l'Assemblée d'un courrier reçu de Monsieur PAYEN Sébastien, domicilié à LALLAING (59167) - 9 rue Stéphane Hessel, sollicitant la rétrocession d'une concession au Columbarium dans le Cimetière communal, enregistrée sous le n° 83 Case n°1.7 acquise en mars 2014.

Mr PAYEN Sébastien souhaite, en accord avec les héritiers, inhumer les urnes de ses beaux-parents Mr et Mme PRZYBYLSKI Vincent et Marie défunts dans un caveau CU2 N°9 dans lequel se trouve déjà l'urne de son époux défunt Mr PRZYBYLSKI Claude.

Toutefois, la plaque de fermeture ayant été gravée à l'époque du décès, un devis a été établi par la Marbrerie SLOSSE pour un remplacement qui s'élève à 334,80 € TTC ; montant qui sera alors déduit du prix de rachat.

**Monsieur le Maire** propose le rachat de cette concession au prix de **321,20 € (894,54€\*22/30 - 325.20€)**, suivant l'article 43 de l'arrêté du règlement du cimetière communal, et la délibération n° 2021-1-03 en date du 09 Mars 2021 fixant les modalités d'achat et renouvellement des concessions et de la remettre en vente.

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,***

**ACCEPTE** le rachat de la concession au Columbarium enregistrée sous le n° 83 Case n°1.7, appartenant à Mr PAYEN Sébastien, pour un montant **321,20 €** (trois cent vingt et un euros et vingt centimes).

**Résultats de vote :**

**Adopté à l'unanimité**

**Pour : 27 voix** M. FONTAINE Jean-Paul, MME MAES Françoise, M. DANCOINE Thierry, MME MARTIN Christelle, M. PIESSET Arnaud, MME HAUDRECHY Annie, M. ZEBBAR Kamel, MME WASSON Laurence, M. PROVENZANO Antonio, MME MARFIL Nicole, M. JENDRASZEK Michel, MME DUJARDIN Gilberte, M. BAVIER Bernard, M. NOIRET Patrick, MME NOIRET Christiane, M. POPEK Joël, M. PIOTROWSKI Georges, MME DEVIGNE Stella, M. FAUVEAUX Sébastien, MME DECOUT Sabine, M. BASTIEN Guillaume, MME BAVIELLO Sandrine, MME KOSMALKI Emilie, M. LACAILLE René, MME SOLTANI Nacera est un vote par pouvoir de KLEE Alain, M. KLEE Alain, MME MARTINACHE Sonia

Contre : 0 voix

Abstentions : 0

Ne participent pas au vote : 0 exclus

N'ont pas pris part au vote : 0

**2022-5-12 - SUPPRESSION DE LA REGIE DE RECETTES « RESTAURATION SCOLAIRE ET GARDERIE MUNICIPALE »**

Le Maire de la ville de Lallaing,

**Vu** décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

**Vu** le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

**Vu** les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

**Vu** la délibération du Conseil municipal en date du 19 décembre 1971, créant une régie de recettes « Restauration Scolaire » ;

**Vu** l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

**Vu** la délibération du conseil municipal en date du 29 septembre 2015 autorisant le maire à créer des régies communales en application de l'article L 2122-22 al. 7 du code général des collectivités territoriales ;

**Vu** la délibération du Conseil municipal en date du 12 octobre 2015 réactualisant les régies d'avances et de recettes (encaisse autorisée, périodicité de versement, cautionnement et indemnité),

**Vu** la délibération du Conseil municipal en date du 11 octobre 2016 instaurant la garderie municipale payante à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017,

**Vu** la délibération du Conseil municipal en date du 6 décembre 2016 modifiant la régie de recettes « restauration scolaire et garderie municipale »,

**Vu** la délibération du Conseil municipal en date du 29 juin 2021 réactualisant les régies de recettes,

En accord avec le Comptable du Trésor,

***Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré,***

**DECIDE**

**de clôturer** la régie « Restauration scolaire et garderie municipale » au 28 février 2023.

Seuls les encaissements 2022 et les écritures de régularisations des inscriptions 2022 seront autorisées sur la régie en janvier à février 2023.

Les paiements relatifs aux inscriptions "Restauration Scolaire et garderie municipale", à partir de janvier 2023, s'effectueront par émission d'un titre de recette.

**de donner** pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tout acte utile à l'exécution de cette décision.

**Résultats de vote :**

**Pour : 23 voix** M. FONTAINE Jean-Paul, MME MAES Françoise, M. DANCOINE Thierry, MME MARTIN Christelle, M. PIESSET Arnaud, MME HAUDRECHY Annie, M. ZEBBAR Kamel, MME WASSON Laurence, M. PROVENZANO Antonio, MME MARFIL Nicole, M. JENDRASZEK Michel, MME DUJARDIN Gilberte, M. BAVIER Bernard, M. NOIRET Patrick, MME NOIRET Christiane, M. POPEK Joël, M. PIOTROWSKI Georges, MME DEVIGNE Stella , M. FAUVEAUX Sébastien, MME DECOUT Sabine , M. BASTIEN Guillaume , MME BAVIELLO Sandrine, MME KOSMALKI Emilie.

Contre : 0 voix

PV - CM du 28.11.2022

**Abstentions : 4** M. LACAILLE René, MME SOLTANI Nacera est un vote par pouvoir de KLEE Alain, M. KLEE Alain, MME MARTINACHE Sonia

Ne participent pas au vote : 0 exclus

N'ont pas pris part au vote : 0

**2022-5-13 - TABLEAU DES EFFECTIFS - MODIFICATION**

**Monsieur le Maire** propose aux membres du Conseil Municipal de modifier, comme suit, le tableau des effectifs compte tenu des décisions de création ou de suppression de postes prises depuis la dernière modification du 29 juin 2022.

**TITULAIRES ET STAGIAIRES**

FILIERE ADMINISTRATIVE	Nombre de postes au 29/06/2022		Modifications		Nombre de postes au 28/11/2022		Nombre de postes pourvus	
	TNC	TC	TNC	TC	TNC	TC	TNC	TC
DGS		1				1		1
Attaché Principal		2				2		2
Attaché		2				2		2
Rédacteur Principal 2ème classe		1		-1		0		0
Rédacteur		2				2		2
Adjoint Administratif Principal 1ère classe		3				3		1
Adjoint Administratif Principal 2ème classe		5				5		5
Adjoint Administratif		3				3		3
FILIERE TECHNIQUE	Nombre de postes au 29/06/2022		Modifications		Nombre de postes au 28/11/2022		Nombre de postes pourvus	
	TNC	TC	TNC	TC	TNC	TC	TNC	TC
Technicien		1				1		1
Agent de Maîtrise		7				7		7
Adjoint Technique Principal 1ère classe		1		-1		0		0
Adjoint Technique Principal 2ème classe		27				27		27
Adjoint Technique Principal 2ème classe à 30H	3		-1		2		2	
Adjoint Technique		16		-1		15		15
Adjoint Technique à 32H	3		-1		2		2	
Adjoint Technique à 30H	5		-1		4		4	
Adjoint Technique à 27H30	2				2		2	

FILIERE ANIMATION	Nombre de postes au 29/06/2022		Modifications		Nombre de postes au 28/11/2022		Nombre de postes pourvus	
	TNC	TC	TNC	TC	TNC	TC	TNC	TC
Animateur		1				1		1
Adjoint d'animation Principal 2ème classe		2				2		2

Adjoint d'animation		1				1		1
FILIERE CULTURELLE	Nombre de postes au 29/06/2022		Modifications		Nombre de postes au 28/11/2022		Nombre de postes pourvus	
	TNC	TC	TNC	TC	TNC	TC	TNC	TC
Assistant d'enseignement artistique PPAL 1ère classe	1				1		1	
Assistant d'enseignement artistique PPAL 2ème classe à 14H	1				1		1	
FILIERE MEDICO-SOCIALE	Nombre de postes au 29/06/2022		Modifications		Nombre de postes au 28/11/2022		Nombre de postes pourvus	
	TNC	TC	TNC	TC	TNC	TC	TNC	TC
ATSEM Principal 1ère classe		2				2		2
ATSEM Principal 2ème classe		3		-2		1		1
FILIERE POLICE MUNICIPALE	Nombre de postes au 29/06/2022		Modifications		Nombre de postes au 28/11/2022		Nombre de postes pourvus	
	TNC	TC	TNC	TC	TNC	TC	TNC	TC
Gardien-Brigadier de police municipale		2		+2		4		1
Brigadier-chef de police municipale		2		-2		0		0

#### NON TITULAIRES

FILIERE ADMINISTRATIVE	Nombre de postes au 29/06/2022	Modifications	Nombre de postes au 28/11/2022	Nombre de postes pourvus
Ingénieur	1		1	1
Adjoint technique	2		2	2
PEC	7	-4	3	3
Assistant d'enseignement artistique PPAL 2 ème classe	6		6	6
Contrat d'apprentissage	2		2	2
Vacataire	1		1	1
Professeur des écoles de classe normale (surveillance cantine)	9		9	9
Adjoint du patrimoine	0	+1	1	0

#### Résultats de vote :

**Pour : 23 voix** M. FONTAINE Jean-Paul, MME MAES Françoise, M. DANCOINE Thierry, MME MARTIN Christelle, M. PIESSET Arnaud, MME HAUDRECHY Annie, M. ZEBBAR Kamel, MME WASSON Laurence, M. PROVENZANO Antonio, MME MARFIL Nicole, M. JENDRASZEK Michel, MME DUJARDIN Gilberte, M. BAVIER Bernard, M. NOIRET Patrick, MME NOIRET Christiane, M. POPEK Joël, M. PIOTROWSKI Georges, MME DEVIGNE Stella , M. FAUVEAUX Sébastien, MME DECOUT Sabine , M. BASTIEN Guillaume , MME BAVIELLO Sandrine, MME KOSMALKI Emilie.

Contre : 0 voix

**Abstentions : 4** M. LACAILLE René, MME SOLTANI Nacera est un vote par pouvoir de KLEE Alain, M. KLEE Alain, MME MARTINACHE Sonia  
Ne participent pas au vote : 0 exclus  
N'ont pas pris part au vote : 0

#### **2022-5-14 - MISE A JOUR DU REGLEMENT DES SERVICES**

**Vu** le Code Général des Collectivité territoriales,  
**Vu** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,  
**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant disposition statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

**Considérant** la nécessité de se doter d'une charte commune s'appliquant à l'ensemble du personnel communal précisant un certain nombre de règles, principes et dispositions relatives à l'organisation et au fonctionnement des services,

**Considérant** que le projet de règlement intérieur soumis à l'examen des instances paritaires a pour ambition, sur la base des dispositions encadrant l'activité du personnel communal, de faciliter l'application des prescriptions édictées par le statut de la Fonction Publique Territoriale, en matière d'organisation du temps de travail, de gestion des congés et autorisations d'absence, mais également d'application de mesures en matière d'hygiène, de sécurité et d'aménagement des conditions de travail au sein de la collectivité,

**Vu** la délibération relative au règlement intérieur N° 2017-6-03 du 3 juillet 2017 qui sera remplacée par la présente délibération,

**Vu** la délibération relative au règlement intérieur N° 2021-6-13b du 14 décembre 2021 qui sera remplacée par la présente délibération,

**Vu** l'avis du Comité Technique en date du **21/11/2022**,

#### ***Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,***

**ADOpte** le règlement intérieur du personnel communal dont le texte est joint à la présente délibération,

**DECIDE** de communiquer ce règlement à tout agent employé au sein de la collectivité et aux membres du Comité Technique contre signature,

**DONNE** tout pouvoir à Monsieur le Maire pour réaliser les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

#### **Résultats de vote :**

**Pour : 23 voix** M. FONTAINE Jean-Paul, MME MAES Françoise, M. DANCOINE Thierry, MME MARTIN Christelle, M. PIESSET Arnaud, MME HAUDRECHY Annie, M. ZEBBAR Kamel, MME WASSON Laurence, M. PROVENZANO Antonio, MME MARFIL Nicole, M. JENDRASZEK Michel, MME DUJARDIN Gilberte, M. BAVIER Bernard, M. NOIRET Patrick, MME NOIRET Christiane, M. POPEK Joël, M. PIOTROWSKI Georges, MME DEVIGNE Stella , M. FAUVEAUX Sébastien, MME DECOUT Sabine , M. BASTIEN Guillaume , MME BAVIELLO Sandrine, MME KOSMALKI Emilie  
Contre : 0 voix

**Abstentions : 4** M. LACAILLE René, MME SOLTANI Nacera est un vote par pouvoir de KLEE Alain, M. KLEE Alain, MME MARTINACHE Sonia

Ne participent pas au vote : 0 exclus

N'ont pas pris part au vote : 0

**2022-5-15 - REORGANISATION DU TEMPS DE TRAVAIL AU SEIN DE LA COMMUNE (1607h) à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023**

Attention : La nouvelle délibération mettra un terme, de facto, aux congés extralégaux (journées d'ancienneté et journées accordées) et aux anciennes délibérations sur le temps de travail.

Vu le Code général des collectivités territoriales

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale,

Vu la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004 modifiée relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées instituant une journée de solidarité,

Loi n° 2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011, notamment son article 115,

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, notamment son article 47,

Vu le décret n° 88-168 du 15 février 1988 pris pour l'application des dispositions du deuxième alinéa du 1° de l'article 57 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 précité et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale

Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat et dans la magistrature

Vu le décret n° 85-1250 du 26 novembre 1985 relatif aux congés annuels,

Vu la circulaire ministérielle du 7 mai 2008, NOR INT/B/08/00106/C relative à l'organisation de la journée solidarité dans la FPT,

Vu la circulaire ministérielle du 18 janvier 2012 n° NOR MFPP1202031C relative aux modalités de mise en œuvre de l'article 115 de la loi n° 2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011,

Vu la délibération relative au temps de travail en date du 30 août 2001 N° 03/08/01 concernant la mise en place des 35 h qui sera remplacée par la présente délibération,

Vu l'avis du Comité technique en date du 15 novembre 2021,

Vu la délibération relative au temps de travail en date du 14 décembre 2021 N° 2021-6-12 concernant la mise en place des 1607h qui sera remplacée par la présente délibération,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 21 novembre 2022,

**Le Maire informe l'assemblée :**

L'article 47 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique abroge les régimes dérogatoires à la durée légale de travail obligeant les collectivités territoriales dont le temps de travail est inférieur à 1607 heures à se mettre en conformité avec la législation.

Les collectivités disposent d'un délai d'un an à compter du renouvellement de leur assemblée pour prendre une nouvelle délibération définissant les règles applicables aux agents.

La définition, la durée et l'aménagement du temps de travail des agents territoriaux sont fixés par l'organe délibérant, après avis du comité technique. Par ailleurs, le travail est organisé selon des périodes de référence appelées cycles de travail.

Les horaires de travail sont définis à l'intérieur du cycle, qui peut varier entre le cycle hebdomadaire et le cycle annuel.

Le décompte du temps de travail effectif s'effectue sur l'année, la durée annuelle de travail ne pouvant excéder 1 607 heures, sans préjudice des heures supplémentaires susceptibles d'être accomplies.

Ce principe d'annualisation garantit une égalité de traitement en ce qui concerne le temps de travail global sur 12 mois, tout en permettant des modes d'organisation de ce temps différents selon la spécificité des missions exercées.

Les cycles peuvent donc varier en fonction de chaque service ou encore en prenant en considération la nature des fonctions exercées.

Le temps de travail peut également être annualisé, notamment pour les services alternant des périodes de haute activité et de faible activité. Dans ce cadre, l'annualisation du temps de travail répond à un double objectif :

- répartir le temps de travail des agents pendant les périodes de forte activité et le libérer pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité ;
- maintenir une rémunération identique tout au long de l'année, c'est-à-dire y compris pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité.

Ainsi, les heures effectuées au-delà de la durée hebdomadaire de travail de l'agent dont le temps de travail est annualisé pendant les périodes de forte activité seront récupérées par ce dernier pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité.

Les collectivités peuvent définir librement les modalités concrètes d'accomplissement du temps de travail dès lors que la durée annuelle de travail et les prescriptions minimales suivantes prévues par la réglementation sont respectées :

- la durée annuelle légale de travail pour un agent travaillant à temps complet est fixée à 1 607 heures (soit 35 heures hebdomadaires) calculée comme suit :

Nombre de jours annuel	365 jours
Repos hebdomadaires (2 jours x 52 semaines)	- 104 jours
Congés annuels	- 25 jours
Jours fériés (8 jours en moyenne par an)	- 8 jours
Nombre de jours travaillés	228 jours

Nombres de jours travaillés = nb de jours x 7 heures	1 596 heures arrondi à 1 600 heures
Journée solidarité	7 heures
Total	1 607 heures

L'aménagement du temps de travail doit, en toute hypothèse, respecter des garanties minimales fixées par la directive européenne n°95/104/CE du Conseil de l'Union européenne du 23 novembre 1993 et par le décret n°2000-815 du 25 août 2000, reprises au tableau ci-dessous.

Décret du 25 août 2000	
Périodes de travail	Garanties minimales
Durée maximale hebdomadaire	48 heures maximum (heures supplémentaires comprises) 44 heures en moyenne sur une période quelconque de 12 semaines consécutives
Durée maximale quotidienne	10 heures
Amplitude maximale de la journée de travail	12 heures
Repos minimum journalier	11 heures
Repos minimal hebdomadaire	35 heures, dimanche compris en principe.
Pause	20 minutes pour une période de 6 heures de travail effectif quotidien
Travail de nuit	Période comprise entre 22 heures et 5 heures ou une autre période de sept heures consécutives comprise entre 22 heures et 7 heures.

Le Maire rappelle enfin que pour des raisons d'organisation et de fonctionnement des services Administratifs, jeunesse, scolaires et techniques, et afin de répondre au mieux aux besoins des

usagers, il convient en conséquence d'instaurer pour les différents services de la commune des cycles de travail différents.

**Le Maire propose à l'assemblée :**

**• Fixation de la durée hebdomadaire de travail**

Le temps de travail hebdomadaire en vigueur au sein de la commune est fixé à 39 heures par semaine ce qui va générer 23 jours de RTT par agent.

Pour les agents à temps non complet qui ne peuvent bénéficier de jours de RTT, les heures effectuées, dans la limite de 2 heures hebdomadaires, seront transformées en repos compensateur

- Les agents récupèrent 23 jours de RTT (temps complet) et 18,4 jours à 80 %

Nombre total de jours sur l'année	365
Repos hebdomadaires : 2 jours x 52 semaines	- 104
Congés annuels : 5 fois les obligations hebdomadaires de travail	- 25
Jours fériés	- 8
ARTT	- 23
Nombre de jours travaillés	205
Nombre de jours travaillées = Nb de jours x 205 x 7,8 heures = 1599 h	1 599 h arrondi à 1 600 h
Journée de solidarité	+7 h
Total en heures :	1607 h

- Pour les agents à 80 % : 31h12/semaine

Nombre total de jours sur l'année	365
Repos hebdomadaires : 2 jours x 52 semaines	- 104
Congés annuels : 5 fois les obligations hebdomadaires de travail	- 20
Jours fériés	- 8

ARTT	- 18,4 (arrondi à 18,5)
Nombre de jours travaillés	214,5
Nombre de jours travaillées = Nb de jours x 214,5 x 5,96 heures = 1278,42 h	1 278,42 arrondi à 1279 h
Journée de solidarité	+7 h
Total en heures :	1 286 h

- **Organisation de la collectivité**

Les horaires de travail seront définis en accord avec l'autorité territoriale pour assurer la continuité de service.

- **Détermination des cycles de travail**

Dans le respect du cadre légal et réglementaire relatif au temps de travail, l'organisation des cycles de travail au sein des services de la commune est fixée de la manière suivante :

→ Services administratifs et jeunesse

Du lundi au vendredi : 39 heures sur 5 jours

Plages horaires des lundis, mardis, mercredis et jeudis de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h30

Plages horaires des vendredis de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h30

Les heures travaillées en dehors des heures d'ouverture des services seront lissées la semaine suivante.

Pause méridienne obligatoire d'une heure trente.

→ Service technique

Du lundi au vendredi : 39 heures sur 6 jours

Plages horaires des lundis, mardis, mercredis et jeudis de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h30

Les lundis (agents concernés par le marché) : 7h à 12h et 13h à 16h avec une pause méridienne d'une heure

Plages horaires des vendredis de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h30

Plages horaires des samedis de 8h00 à 12h00

Les samedis matin travaillés se feront par équipe de deux agents en rotation en moyenne toutes les 8 ou 9 semaines. Les agents ayant travaillé le samedi matin termineront le vendredi suivant à 11h.

Pause méridienne obligatoire d'une heure trente sauf pour les agents de marché le lundi

→ Police municipale et ASVP

Du lundi au dimanche : 39 heures sur 7 jours (horaires variables) avec une journée de repos hebdomadaire le samedi ou le dimanche.

Le planning hebdomadaire sera établi en début du mois N pour une application au mois N + 1.

Ce planning pourra être modifié en fonction des besoins du service.  
Pause obligatoire d'une heure trente.

→ ATSEM, agents d'entretien et restauration scolaire

Les périodes hautes : le temps scolaire

Les périodes basses : période de vacances scolaires pendant lesquelles l'agent pourra être amené à réaliser diverses tâches (ex : grand ménage) ou à des périodes d'inactivité pendant lesquelles l'agent doit poser son droit à congés annuels ou son temps de RTT ou son repos compensateur.

Les employées à temps complet seront dotées de 25 jours de CA et de 23 jours de RTT à prendre comme suit en respectant les besoins du service :

- 4 semaines (50/50 toutes les semaines) cumulées ou fractionnées entre la première et l'avant dernière semaine des vacances d'été soit 20 jours
- 3 semaines pendant les vacances de la Toussaint, d'hiver et de printemps soit 15 jours
- 5 jours pendant les vacances de Noël
- 1 jour pour la journée de solidarité
- 1 jour pour le vendredi de l'Ascension
- 6 jours en cas de besoin sur le temps de travail ou sur une période d'inactivité (ex : jour de sortie ACM)

Les horaires dans les écoles sont variables et adaptés à chaque configuration de bâtiments. Ils sont flexibles et modulables en fonction des besoins des services et d'une demande exceptionnelle d'un agent (spécifique aux agents des écoles).

**Pour l'ensemble des services :**

**Les heures travaillées exceptionnellement en week-end, jour férié à l'exception du 1er mai (rémunéré) ou en dehors de ces horaires seront considérées comme des permanences (comprises dans le temps de travail) et seront automatiquement déduites de la semaine suivante (ex : 1h pour 1h).**

- **Journée de solidarité**

Compte tenu de la durée hebdomadaire de travail choisie, la journée de solidarité, afin d'assurer le financement des actions en faveur de l'autonomie des personnes âgées ou handicapées, sera instituée :

- par la réduction du nombre de jours de RTT soit 1 jour
- par un repos compensateur pour les agents à temps non complet

- **Vendredi de l'ascension**

Compte tenu de la durée hebdomadaire de travail choisie, le vendredi de l'ascension est maintenu en vue de permettre aux agents de bénéficier du pont :

- par la réduction du nombre de jours de RTT soit 1 jour
- par un repos compensateur pour les agents à temps non complet

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,  
DECIDE**

D'adopter la proposition du Maire

**Résultats de vote :**

**Pour : 23 voix** M. FONTAINE Jean-Paul, MME MAES Françoise, M. DANCOINE Thierry, MME MARTIN Christelle, M. PIESSET Arnaud, MME HAUDRECHY Annie, M. ZEBBAR Kamel, MME WASSON Laurence, M. PROVENZANO Antonio, MME MARFIL Nicole, M. JENDRASZEK Michel, MME DUJARDIN Gilberte, M. BAVIER Bernard, M. NOIRET Patrick, MME NOIRET Christiane, M. POPEK Joël, M. PIOTROWSKI Georges, MME DEVIGNE Stella , M. FAUVEAUX Sébastien, MME DECOUT Sabine , M. BASTIEN Guillaume , MME BAVIELLO Sandrine, MME KOSMALKI Emilie

Contre : 0 voix

**Abstentions : 4** M. LACAILLE René, MME SOLTANI Nacera est un vote par pouvoir de KLEE Alain, M. KLEE Alain, MME MARTINACHE Sonia

Ne participent pas au vote : 0 exclus

N'ont pas pris part au vote : 0

**2022-5-16 - RENOUELEMENT CONVENTIONNEMENT LEA 2023 avec la CAF du NORD – Loisirs Equitables Accessibles**

**Monsieur le Maire** propose au Conseil Municipal de fixer les modalités de Conventionnement LEA 2023 et d'appliquer le barème de Participations Familiales en heure/enfant défini ci-après à compter du 01/01/2023 dans l'objectif de la signature de la Convention d'Objectif et de Financement L.E.A. avec la CAF du Nord.

**TARIFS**

Selon le Quotient Familial des familles :

**De 0 à 369 €** soit 0,25 €/h

**De 370 à 499 €** soit 0,45 €/h

**De 500 à 700 € inclus** soit 0,60 €/h

**701 et plus Tarif Lallinois** soit 0,70 €/h

**701 et plus Tarif Extérieur** soit 0,90 €/h

Ces tarifs seront applicables sur tous les accueils extrascolaires (petites vacances hiver - printemps - automne -vacances d'été) et périscolaires (mercredis en période scolaire).

Un supplément par repas/enfant/jour sera facturé pour les inscriptions en même temps que le coût de l'Accueil de manière systématique. Le tarif du repas est unique pour tous les Lallinois soit 3,00€. Pour les enfants ne pouvant se restaurer avec les repas fournis par les ACM (notamment dans le cadre d'un PAI pour troubles, maladies et/ou intolérances alimentaires), les parents amèneront leur repas et le prix de la restauration ne leur sera pas facturé.

Pour les familles lallinoises ne percevant aucune prestation familiale ou sociale de la CAF du Nord ou dont le Quotient Familial est supérieur à 700 €, le barème de 0,70€/heure/enfant sera appliqué.

Un tarif extérieur est appliqué pour les familles résidant hors de Lallaing et dont le Quotient Familial CAF est supérieur à 700 €. Alors, le barème de 0,90€/heure/enfant est mis en place pour l'Accueil. Le tarif du repas sera de 4,00€.

L'inscription d'enfants dont la famille est allocataire d'une CAF d'un autre Département n'ouvre pas droit à l'aide LEA de la CAF du Nord.

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,***

**S'ENGAGE A :**

- Communiquer à la CAF toute modification intervenant sur la durée de la présente délibération.
- Envoyer à la CAF tous les ans toutes les modifications tarifaires apportées à la grille ci-dessus.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la Convention L.E.A. avec la CAF du Nord et les documents s'y rapportant.

**Résultats de vote :**

**Adopté à l'unanimité**

**Pour : 27 voix** M. FONTAINE Jean-Paul, MME MAES Françoise, M. DANCOINE Thierry, MME MARTIN Christelle, M. PIESSET Arnaud, MME HAUDRECHY Annie, M. ZEBBAR Kamel, MME WASSON Laurence, M. PROVENZANO Antonio, MME MARFIL Nicole, M. JENDRASZEK Michel, MME DUJARDIN Gilberte, M. BAVIER Bernard, M. NOIRET Patrick, MME NOIRET Christiane, M. POPEK Joël, M. PIOTROWSKI Georges, MME DEVIGNE Stella , M. FAUVEAUX Sébastien, MME DECOUT Sabine , M. BASTIEN Guillaume , MME BAVIELLO Sandrine, MME KOSMALKI Emilie, M. LACAILLE René, MME SOLTANI Nacera est un vote par pouvoir de KLEE Alain, M. KLEE Alain, MME MARTINACHE Sonia

Contre : 0 voix

Abstentions : 0

Ne participent pas au vote : 0 exclus

N'ont pas pris part au vote : 0

**2022-5-17 - CONVENTION PARTENARIALE**

**LIEU D'ACCUEIL PARENTS ENFANTS AVEC LES SERVICES DU DEPARTEMENT**

Suite à la crise sanitaire liée au COVID-19, le L.A.P.E (Lieu d'Accueil Parent Enfant) Lallibulles n'a pas repris, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de retravailler la Convention de partenariat élaborée avec les services du Département et de la réactualiser comme suit :

- Animation sur le territoire de Lallaing d'un lieu d'accueil parent enfant « LALLIBULLES» en direction des enfants âgés de moins de 3 ans et de leurs parents et de leur entourage proche,

- Développer les objectifs suivants : Accompagner les parents dans la découverte des capacités de leur enfant; Créer un moment privilégié parent / enfant et entourage proche ; Favoriser les échanges, le dialogue parent / enfant et entourage proche ; Accompagner l'attachement sécurisé; Pallier à l'isolement et faciliter la socialisation des enfants et ainsi préparer la scolarisation ; Améliorer le lien social sur la commune entre parents/ familles,

- Le lieu d'accueil installé dans une salle de l'Espace Montessori – Rue de Lusanger – Bois Duriez – 59167 LALLAING, à raison d'une fois par semaine, le mardi de 9h00 à 11h00, hors vacances scolaires,

- Il sera animé par des professionnelles du Département de la Protection Maternelle Infantile (PMI) de la Maison Nord Solidarités de Douai-Waziers (MNS) et un Agent du Service Jeunesse adjoint d'animation principal 2ème classe. La Commune et le Département autorisent les professionnelles à se mobiliser sur les temps d'animation, de préparation et d'évaluation des séances,

- Suite à l'autorisation d'ouverture par le médecin chef de service PMI de la MNS de Douai Waziers, la commune mettra à disposition du lieu d'accueil parents enfants, du public concerné, une salle d'activité, des sanitaires et l'accès à un ou plusieurs points d'eau.

Le bâtiment sera chauffé, éclairé durant les temps d'animation et de préparation des ateliers.

La commune procède au nettoyage des locaux.

La clef des locaux et celle de la grille extérieure seront remises aux professionnelles départementales,

- L'UTPAS mettra à disposition deux armoires et du petit matériel de motricité,

- L'édition des supports de communication sera partagée entre la commune et les services départementaux,

- Cette convention sera tacitement reconduite chaque année et pourra être modifiée ou dénoncée par un ou plusieurs des co contractants suite à une information et un échange en Comité de Pilotage, qui assurera le suivi de ladite convention,

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,***

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la Convention d'Occupation des locaux avec le Département et les documents s'y rapportant.

**Résultats de vote :**

**Adopté à l'unanimité**

**Pour : 27 voix** M. FONTAINE Jean-Paul, MME MAES Françoise, M. DANCOINE Thierry, MME MARTIN Christelle, M. PIESSET Arnaud, MME HAUDRECHY Annie, M. ZEBBAR Kamel, MME WASSON Laurence, M. PROVENZANO Antonio, MME MARFIL Nicole, M. JENDRASZEK Michel, MME DUJARDIN Gilberte, M. BAVIER Bernard, M. NOIRET Patrick, MME NOIRET Christiane, M. POPEK Joël, M. PIOTROWSKI Georges, MME DEVIGNE Stella , M. FAUVEAUX Sébastien, MME DECOUT Sabine , M. BASTIEN Guillaume , MME BAVIELLO Sandrine, MME KOSMALKI Emilie, M. LACAILLE René, MME SOLTANI Nacera est un vote par pouvoir de KLEE Alain, M. KLEE Alain, MME MARTINACHE Sonia.

Contre : 0 voix

Abstentions : 0

Ne participent pas au vote : 0 exclus 2626

N'ont pas pris part au vote : 0

**2022-5-18 - ORGANISATION DES ACCUEILS COLLECTIFS DE MINEURS SANS HÉBERGEMENT ET ACCUEILS PÉRISCOLAIRES DES MERCREDIS pour l'année 2023**

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de fixer les modalités des Accueils Collectifs de Mineurs (A.C.M) et des Accueils Périscolaires des MERCREDIS (A.P) de l'année 2023 comme suit :

**LIEUX**

**Espace MONTESSORI** - rue Lusanger - Capacité d'accueil 96 enfants  
pour les Accueils Périscolaires des Mercredis et les ACM des petites vacances scolaires  
pour les Accueils des vacances d'été

**Groupe scolaire DUNANT** - Place Blain - Capacité d'accueil 240 enfants  
pour les ACM des vacances d'été

**DATES**

*Accueils Périscolaires des Mercredis*

Les MERCREDIS de JANVIER à DÉCEMBRE 2023 hors période de vacances scolaires

*Accueils Extra-Scolaires de petites et grandes vacances*

*ACM VACANCES D'HIVER 2023*

Préparation : samedi 11 février de 9h à 17h00

Animation : du 13 au 24 février (10 jours)

Rangement bilan : vendredi 24 février de 18h00 à 20h00

*ACM VACANCES DE PRINTEMPS 2023*

Préparation : samedi 15 avril de 9h à 17h00

Animation : du 17 au 28 avril (10 jours)

Rangement bilan : vendredi 28 avril de 18h00 à 20h00

*CM VACANCES ÉTÉ 2023*

Préparation : samedi 08 juillet de 9h à 17h00

Animation : du 10 juillet au 11 août (24 jours)

Rangement bilan : samedi 12 août 9h à 17h00

*ACM VACANCES D'AUTOMNE 2023*

Dates en attente du calendrier de l'Education Nationale

**FONCTIONNEMENT DE L'ACM**

**Horaires et âge des enfants**

Les Accueils sont ouverts aux enfants âgés de 3-6 ans maternels à 6-17 ans inclus.

Plusieurs formules sont proposées avec repas du midi et goûter compris.

Les parents doivent déposer directement leurs enfants au lieu d'accueil en respectant les horaires choisis.

**Péri matin** : 7h30 à 8h30 (possibilité d'une arrivée échelonnée)

**Formule 1- 8h30 par jour** : de 8h30-17h00.

**Formule 2 – 7h par jour** : 10h00-17h00.

**Formule 3 – 5h par jour** : 8h30-13h30 (uniquement pour les Accueils Périscolaires des Mercredis)

**Péri soir** : 17h00 à 18h00 (possibilité d'un départ échelonné)

### Public accueilli

Les Accueils sont ouverts en priorité aux enfants habitant Lallaing ou hébergés chez une Assistante Familiale lallinoise.

Les enfants scolarisés à Lallaing mais habitant une commune extérieure seront prioritaires sur les enfants résidant hors de la ville (non scolarisés à Lallaing) en fonction des places disponibles restantes.

### **TARIFS**

Les familles auront la possibilité d'inscrire leur(s) enfant(s) par 1 ou plusieurs mercredis pour les AP et à la semaine (formules et péricentres) pour les ACM par réservation via l'Espace Famille (EF) sur internet. Une fois la facture disponible sur l'EF, les paiements se feront avant service fait en ligne (CB / Prélèvement) ou par chèque. Toute facture non payée avant le début de l'action entraîne l'annulation directe de la réservation et l'enfant ne sera pas accueilli au centre.

Les familles pourront payer en plusieurs fois uniquement pour les vacances d'été.

Les tarifs sont calculés, pour tous, suivant les barèmes de Participations Familiales en heure/enfant prenant en compte le Quotient Familial CAF du Nord assumant la charge d'au moins 1 enfant.

Ces barèmes sont définis par la délibération du conseil municipal conventionnant au dispositif LEA (Loisirs Equitables Accessibles).

La Commune s'engage à appliquer le barème départemental durant toute la durée de sa convention de financement sur l'ensemble des périodes extrascolaires et périscolaires de fonctionnement et pour l'ensemble de ses équipements.

Toute modification fera l'objet d'un signalement auprès des services de la CAF.

Un « tarif extérieur » est appliqué pour les familles des communes extérieures possédant un Quotient Familial de la CAF (QFCFAF) supérieur à 700 € (ou absence de QF CAF).

Un supplément par repas/enfant/jour sera facturé en fonction de la tranche d'âge maternel ou élémentaire, en même temps que le coût de l'Accueil.

Pour les enfants présentant un PAI (Plan d'Accueil Individualisé) indiquant des troubles, maladies, ou intolérances alimentaires alors le repas ne sera donc pas facturé mais fourni par les parents.

Les tarifs facturés ne changeront pas s'il y a une extension d'horaire de l'accueil ou pour les activités accessoires.

Tout forfait entamé sera dû. Un remboursement sera possible pour une absence d'1 jour (uniquement pour les AP du mercredi) et de 4 et/ou 5 jours consécutifs minimum, sur présentation d'un certificat médical.

Quotient Familial	Tarif de l'accueil/heure	Prix du repas/jour
De 0 à 369 €	0,25 €	3,00 €

PV - CM du 28.11.2022

De 370 à 499	0,45 €	3,00 €
De 500 à 700 € inclus	0,60 €	3,00 €
701 € et plus tarif Lallinois	0,70 €	3,00 €
701 et plus tarif extérieur	0,90 €	4,00 €

### **RÉSERVATIONS et PAIEMENTS**

#### **VACANCES D'HIVER 2023 :**

Du 16 janvier au 03 février pour les Lallinois

Du 23 janvier au 03 février pour les extérieurs

#### **VACANCES DE PRINTEMPS 2023 :**

Du 27 mars au 07 avril pour les Lallinois

Du 03 avril au 07 avril pour les extérieurs

#### **VACANCES ÉTÉ 2023 :**

Du 6 mars au 11 juin pour les Lallinois

02 mai au 11 juin pour les extérieurs

#### **Résultats de vote :**

##### **Adopté à la majorité**

**Pour : 23 voix** M. FONTAINE Jean-Paul, MME MAES Françoise, M. DANCOINE Thierry, MME MARTIN Christelle, M. PIESSET Arnaud, MME HAUDRECHY Annie, M. ZEBBAR Kamel, MME WASSON Laurence, M. PROVENZANO Antonio, MME MARFIL Nicole, M. JENDRASZEK Michel, MME DUJARDIN Gilberte, M. BAVIER Bernard, M. NOIRET Patrick, MME NOIRET Christiane, M. POPEK Joël, M. PIOTROWSKI Georges, MME DEVIGNE Stella , M. FAUVEAUX Sébastien, MME DECOUT Sabine , M. BASTIEN Guillaume , MME BAVIELLO Sandrine, MME KOSMALSKI Emilie.

**Contre : 4 voix** M. LACAILLE René, MME SOLTANI Nacera est un vote par pouvoir de KLEE Alain, M. KLEE Alain, MME MARTINACHE Sonia

Abstentions : 0

Ne participent pas au vote : 0 exclus

N'ont pas pris part au vote : 0

### **2022-5-19 - SEJOUR SKI 2023**

#### **Durant les dates des vacances scolaires d'hiver 2023**

Du Samedi 18 au samedi 25 février 2023

#### **Lieu du séjour**

Chalet Le Clos d'Ornon – 340 route des Chambons – 73530 Saint-Jean d'Arves Savoie – France

#### **Déplacement**

Le déplacement sera assuré par une société de transport de tourisme.

### **Nombre de places**

36 enfants âgés de 10 à 13 ans inclus au moment du voyage, accompagnés de 3 animateurs (trices) diplômé(e)s et ou stagiaire et 1 directeur (trice) diplômé(e).

Les places sont réservées en priorité aux enfants Lallinois débutants et partant pour la première fois aux sports d'hiver. Les enfants des communes extérieures scolarisés à Lallaing (également débutants) seront autorisés à participer en fonction des places disponibles.

### **Participation financière**

La participation financière est fixée en fonction du Quotient Familial de la CAF (QFCF) de la famille. Le dernier QFCF disponible au moment de l'inscription est pris en compte.

<b>QF CAF DU NORD</b>	<b>TARIFS 2023</b>
QFCF de 0 à 369 € inclus	312,00 €
QFCF de 370€ à 499€ inclus	344,00 €
QFCF de 500€ à 700€ inclus	380,00 €
QFCF de 701€ et plus ou	412,00 €
Absence de QFCF	

Pour les enfants placés en permanence chez une assistante familiale, c'est le QFCF de la famille de l'enfant qui est pris en compte, dans ce cas si l'enfant est pupille ou non reconnu à la CAF du nord sur ses parents, le tarif appliqué sera dans la première tranche.

Pour les enfants résidant dans les communes extérieures et étant scolarisés à Lallaing, dans la limite des places disponibles, les tarifs seront doublés.

### **Modalités d'inscription**

Le paiement s'effectuera en chèque ou en ligne (CB ou prélèvement) avec la possibilité aux familles de régler en une ou plusieurs fois.

Si la situation sanitaire se dégrade et que le protocole sanitaire se renforce, un remboursement sera effectué en cas d'annulation de séjour.

Un remboursement est possible si l'enfant ne participe pas au séjour sur présentation d'un certificat médical ou en cas de rapatriement pour raison médicale en prorata du nombre de jours non effectués.

Les assurances nécessaires à garantir la responsabilité de la Commune sont prévues et les crédits seront ouverts au budget 2023 pour son financement.

### **Résultats de vote :**

#### **Adopté à l'unanimité**

**Pour : 27 voix** M. FONTAINE Jean-Paul, MME MAES Françoise, M. DANCOINE Thierry, MME MARTIN Christelle, M. PIESSET Arnaud, MME HAUDRECHY Annie, M. ZEBBAR Kamel, MME WASSON Laurence, M. PROVENZANO Antonio, MME MARFIL Nicole, M. JENDRASZEK Michel, MME DUJARDIN Gilberte, M. BAVIER Bernard, M. NOIRET Patrick, MME NOIRET Christiane, M. POPEK Joël, M. PIOTROWSKI Georges, MME DEVIGNE Stella, M. FAUVEAUX Sébastien, MME DECOUT Sabine, M. BASTIEN Guillaume, MME BAVIELLO Sandrine, MME KOSMALKI Emilie, M. LACAILLE René, MME SOLTANI Nacera est un vote par pouvoir de KLEE Alain, M. KLEE Alain, MME MARTINACHE Sonia.

**Contre : 0 voix**

PV - CM du 28.11.2022

Abstentions : 0  
Ne participent pas au vote : 0 exclus  
N'ont pas pris part au vote : 0

**2022-5-20 - MODIFICATION DES STATUTS DE DOUAISIS AGGLO**  
**MISE EN OEUVRE DES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE L 5211-4-4 DU CGCT, DE LA TRANSITION AGRICOLE ET**  
**ALIMENTAIRE ET TOILETTAGE DES DISPOSITIONS INSTITUTIONNELLES**

Par délibération en date du 7 octobre 2022, le Conseil Communautaire a approuvé le projet de modification statutaire lié à :

- la mise en oeuvre des dispositions de l'article L5211-4-4 du CGCT et de la Transition Agricole et alimentaire.
- et au toilettage des dispositions institutionnelles.

Vu le courrier recommandé avec accusé réception, en date du 28 octobre 2022, de Douaisis Agglo nous demandant de se prononcer sur cette modification des statuts de la Communauté.

Le projet des statuts modifiés vous est présenté en annexe.

**Monsieur le Maire propose :**

- d'approuver le projet des statuts modifiés tel que présenté et annexé au présent exposé.
- de l'autoriser ou son représentant délégué à souscrire tous les actes s'attachant à l'exécution de cette décision.

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,***

**APPROUVE** le projet des statuts modifiés de Douaisis Agglo présenté en annexe.

**AUTORISE** le Maire ou son représentant délégué à souscrire tous les actes s'attachant à l'exécution de cette décision.

**Résultats de vote :**

**Pour : 26 voix** M. FONTAINE Jean-Paul, MME MAES Françoise, M. DANCOINE Thierry, MME MARTIN Christelle, M. PIESSSET Arnaud, MME HAUDRECHY Annie, MME WASSON Laurence, M. PROVENZANO Antonio, MME MARFIL Nicole, M. JENDRASZEK Michel, MME DUJARDIN Gilberte, M. BAVIER Bernard, M. NOIRET Patrick, MME NOIRET Christiane, M. POPEK Joël, M. PIOTROWSKI Georges, MME DEVIGNE Stella , M. FAUVEAUX Sébastien, MME DECOUT Sabine , M. BASTIEN Guillaume , MME BAVIELLO Sandrine, MME KOSMALKSI Emilie, M. LACAILLE René, MME SOLTANI Nacera est un vote par pouvoir de KLEE Alain, M. KLEE Alain, MME MARTINACHE Sonia.

Contre : 0 voix

Abstentions : 0

Ne participent pas au vote : 0 exclus

N'ont pas pris part au vote : 1

## **2022-5-21 - MOTION SUR LES FINANCES LOCALES**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**Exprime sa profonde préoccupation concernant les conséquences de la crise économique et financière sur les comptes de la commune, sur sa capacité à investir et sur le maintien d'une offre de services de proximité adaptée aux besoins de la population.**

**Nos communes et intercommunalités doivent faire face à une situation sans précédent :**

Estimée pour 2022 et 2023 à environ 5,5%, l'inflation, à son plus haut niveau depuis 1985, va faire augmenter les dépenses annuelles de fonctionnement de plus de 5 Md€.

Les coûts de l'énergie, des produits alimentaires et des matériaux connaissent une hausse spectaculaire qui à elle seule compromet gravement l'équilibre des budgets de fonctionnement et les capacités d'investissement des communes et de leurs intercommunalités.

Enfin, l'augmentation de 3,5% du point d'indice, mesure nécessaire pour les agents territoriaux, ajoute une charge supplémentaire de 2,3 Md€ pour nos collectivités.

Après quatre ans de baisse des dotations de 2014 à 2017, la réduction des moyens s'est poursuivie depuis 2017 avec le gel de la DGF et la baisse chaque année des attributions individuelles pour plus de la moitié des collectivités du bloc communal.

Les projets de loi de finances et de programmation des finances publiques proposent de rajouter encore des contraintes avec la suppression de la CVAE et une nouvelle restriction des interventions des collectivités locales, à hauteur de 15 Md€ d'ici 2027, par un dispositif d'encadrement des dépenses comparable à celui dit de Cahors et visant un plus grand nombre de communes et d'intercommunalités.

**Ces mesures de restriction financières de nos communes ne se justifient pas : les collectivités ne sont pas en déficit et les soldes qu'elles dégagent contribuent au contraire à limiter le déficit public.**

Les erreurs du passé ne doivent pas être reproduites : depuis 2014, la baisse cumulée des dotations, qui représente un montant de 46 Md€ a conduit à l'effondrement des investissements alors que les comptes de l'Etat n'ont fait apparaître aucune réduction de déficit : celui de 2019, juste avant la crise sanitaire, est resté au même niveau qu'en 2014 (3,5% du PIB).

**Face à l'impact de la crise économique, il est essentiel de garantir la stabilité en Euros constants des ressources locales** pour maintenir l'offre de services à la population, soutien indispensable au pouvoir d'achat des ménages.

Face à la faiblesse de la croissance annoncée à 1% en 2023, l'urgence est également de soutenir l'investissement public local qui représente 70% de l'investissement public et constitue une nécessité pour accompagner la transition écologique des transports, des logements et plus largement de notre économie.

**Dans un contexte de crise mondiale, le Parlement doit prendre la mesure de cette réalité** et permettre aux communes et intercommunalités de disposer des moyens d'assurer leurs missions d'amortisseurs des crises.

**La commune de LALLAING soutient les positions de l'Association des Maires de France qui propose à l'Exécutif :**

- **d'indexer la DGF sur l'inflation 2023**, afin d'éviter une nouvelle réduction des moyens financiers du bloc communal de près de 800 millions d'euros. La revalorisation de la DGF est également indispensable pour engager une réforme globale de la DGF, visant notamment à réduire les écarts injustifiés de dotations.  
- **de maintenir l'indexation des bases fiscales** sur l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH) de novembre 2022 (+6,8% estimés).

- **soit de renoncer à la suppression de la CVAE, soit de revoir les modalités de sa suppression.** Adossée à la valeur ajoutée et déductible du bénéfice imposable à l'IS, la CVAE n'est pas déconnectée des performances de l'entreprise, elle n'est pas un impôt de production mais constitue un lien fiscal essentiel entre les entreprises et leur territoire d'implantation.

Les collectivités ne sont pas responsables du niveau élevé des prélèvements obligatoires, la fiscalité locale ne représentant que 6,5% du PIB sur un total de 44,3%.

Si la suppression de la CVAE devait aboutir, il serait alors indispensable de la remplacer par une contribution locale, sur laquelle les collectivités garderaient le pouvoir de taux et/ou d'assiette. Dans l'attente d'un dispositif élaboré avec les associations d'élus, la commune de ... ou l'intercommunalité de ... demande un dégrèvement permettant une compensation intégrale.

- **de renoncer à tout dispositif punitif d'encadrement** de l'action locale. Les 15 Md€ de restrictions de dépenses imposés aux collectivités locales d'ici 2027 sont en réalité des restrictions imposées à la population car c'est autant de moins pour financer l'offre de services.

- **de réintégrer les opérations d'aménagement, d'agencement et d'acquisition de terrains dans l'assiette du FCTVA.** Cette réintégration doit être opérée en urgence pour permettre notamment aux collectivités locales frappées par les incendies d'avoir de nouveau accès au FCTVA pour l'aménagement des terrains concernés.

- **de révoquer les procédures d'attribution de la DETR et de la DSIL** pour permettre une consommation des crédits votés en lois de finances. En particulier, la commune de ... ou l'intercommunalité de ... demande la suppression des appels à projets, et, pour l'attribution de la DSIL, l'instauration d'une commission d'élus et la transmission des pouvoirs du préfet de région au préfet de département. Cette même logique doit prévaloir pour l'attribution du « fonds vert ».

La commune de LALLAING demande que la date limite de candidature pour la DETR et pour la DSIL intervienne après le vote du budget primitif concerné. Cette évolution permettrait de donner plus de temps aux échanges avec les services de l'État et d'appréhender l'ensemble des projets éligibles.

Enfin, dans un souci de simplification, lorsque le cumul des deux dotations est possible, il faut que le même dossier puisse servir à l'instruction de l'attribution des deux dotations.

**Concernant la crise énergétique, la Commune de LALLAING soutient les propositions faites auprès de la Première ministre par l'ensemble des associations d'élus de :**

- **Créer un bouclier énergétique d'urgence** plafonnant le prix d'achat de l'électricité pour toutes les collectivités locales, éventuellement assorti d'avances remboursables.
- **Permettre aux collectivités de sortir sans pénalités financières** des nouveaux contrats de fourniture d'énergie, lorsqu'elles ont dû signer à des conditions tarifaires très défavorables.
- **Donner aux collectivités qui le souhaitent la possibilité de revenir aux tarifs réglementés de vente (TRV)** – c'est-à-dire aux tarifs régulés avant l'ouverture à la concurrence - quels que soient leur taille ou leur budget.

**Résultats de vote :**

PV - CM du 28.11.2022

**Pour : 23 voix** M. FONTAINE Jean-Paul, MME MAES Françoise, M. DANCOINE Thierry, MME MARTIN Christelle, M. PIESET Arnaud, MME HAUDRECHY Annie, M. ZEBBAR Kamel, MME WASSON Laurence, M. PROVENZANO Antonio, MME MARFIL Nicole, M. JENDRASZEK Michel, MME DUJARDIN Gilberte, M. BAVIER Bernard, M. NOIRET Patrick, MME NOIRET Christiane, M. POPEK Joël, M. PIOTROWSKI Georges, MME DEVIGNE Stella , M. FAUVEAUX Sébastien, MME DECOUT Sabine , M. BASTIEN Guillaume , MME BAVIELLO Sandrine, MME KOSMALKI Emilie

Contre : 0 voix

**Abstentions : 4** M. LACAILLE René, MME SOLTANI Nacera est un vote par pouvoir de KLEE Alain, M. KLEE Alain, MME MARTINACHE Sonia

Ne participent pas au vote : 0 exclus

N'ont pas pris part au vote : 0

### **2022-5-22- ENTRETIEN DE TERRAINS PRIVES SITUES SUR LA COMMUNE**

Plusieurs propriétés, situées dans des lotissements, cités minières, ou à proximité immédiate de zones urbanisées, sont actuellement laissées à l'abandon par leurs propriétaires.

Ces terrains ne sont pas entretenus et sont envahis par les mauvaises herbes et/ou nuisibles. Ils présentent une source de nuisances pour les terrains situés à proximité et une gêne pour les riverains.

Dans le cadre du pouvoir de police du Maire, les Services Municipaux adressent des mises en demeure d'entretenir ces terrains à leurs propriétaires. Certaines de ces mises en demeure restent sans réponse et sans suite donnée. Toutefois, ces travaux d'entretien doivent être réalisés et sont à la charge du propriétaire.

L'article L 2213-25 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que « faute pour le propriétaire ou ses ayants droit d'entretenir un terrain non bâti situé à l'intérieur d'une zone d'habitation ou à une distance maximum de 50 mètres des habitations, dépendances, chantiers, ateliers ou usines lui appartenant, le Maire peut, pour des motifs d'environnement, lui notifier par arrêté l'obligation d'exécuter, à ses frais, les travaux de remise en état de ce terrain après mise en demeure. Si, au jour indiqué par l'arrêté de mise en demeure, les travaux de remise en état du terrain prescrits n'ont pas été effectués, le Maire peut faire procéder d'office à leur exécution aux frais du propriétaire ou de ses ayants droit ».

#### ***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :***

- En vertu de l'article L2213-25 du CGCT, de se substituer au propriétaire qui ne répondrait pas aux mises en demeure, en ayant recours à une entreprise, afin de faire réaliser les travaux d'entretien de terrains nécessaires ;
- D'autoriser le Maire à régler les factures afférentes à ces travaux ;
- D'autoriser le Maire à se retourner ensuite, par tous moyens, vers le propriétaire en vue d'obtenir le remboursement des sommes engagées par la Collectivité ;
- Donne au Maire toutes autorisations nécessaires aux fins envisagés.

**Résultats de vote :**

**Pour : 23 voix** M. FONTAINE Jean-Paul, MME MAES Françoise, M. DANCOINE Thierry, MME MARTIN Christelle, M. PIESET Arnaud, MME HAUDRECHY Annie, M. ZEBBAR Kamel, MME WASSON Laurence, M. PROVENZANO Antonio, MME MARFIL Nicole, M. JENDRASZEK Michel, MME DUJARDIN Gilberte, M. BAVIER Bernard, M. NOIRET Patrick, MME NOIRET Christiane, M. POPEK Joël, M. PIOTROWSKI Georges, MME DEVIGNE Stella , M. FAUVEAUX Sébastien, MME DECOUT Sabine , M. BASTIEN Guillaume , MME BAVIELLO Sandrine, MME KOSMALSKI Emilie

**Contre : 4 voix** M. LACAILLE René, MME SOLTANI Nacera est un vote par pouvoir de KLEE Alain, M. KLEE Alain, MME MARTINACHE Sonia

Abstentions : 0

Ne participent pas au vote : 0 exclus

N'ont pas pris part au vote : 0

Fait à Lallaing,

Le six décembre deux mille vingt-deux



M. Fontaine Jean-Paul